

DELEGATION DE SIGNATURE
EHPAD DE DOMART-EN-PONTHIEU

Décision n° 2023-111

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 315-7, D. 315-67 et suivants ;

Vu la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date 06 janvier 2022 plaçant M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye en qualité de Directeur Adjoint chargé de Mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

Vu la vacance de poste de Directeur Adjoint Délégué à la direction du Centre Hospitalier de Doullens ;

Vu la décision n°34/2023 de M. Didier RENAUT relative à la délégation de signature de la Direction Générale de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée en date du 1^{er} mars 2022 établi entre M. Jérôme DIEU et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023, ainsi que la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 sur le même objet ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 - Délégataire

Alinéa 1 : Délégation permanente est donnée à :

M. Didier SAADA, Directeur Délégué, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

2.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction de l'EHPAD de Domart en Ponthieu, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires des groupes 2,3 et 4

2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction de l'EHPAD de Domart en Ponthieu, à l'exception des actes et correspondances engageant l'EHPAD dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils d'Administration
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

Alinéa 2 : en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DIEU**, Attaché d'Administration Hospitalière au sein de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à l'effet de signer les actes, correspondances et documents suivants :

- Les notes d'information
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements, travaux) et des ordres de service dans la limite de 15 000 euros HT
- Après constatation du service fait, les bordereaux de mandats et les bordereaux de recettes

Fait à Amiens, le 16 octobre 2023.

Le Directeur Délégué
Didier SAADA

Le Directeur Général
Didier RENAUT



L'Attaché d'Administration Hospitalière

Jérôme DIEU



- La facturation
- Les courriers à destination des résidents ou de leurs familles à l'exception de ceux faisant grief
- Les actes relatifs à l'état civil et aux transports des corps des personnes décédées
- Les tableaux de services, les assignations, les autorisations d'absences et les congés pour les personnels placés sous son autorité
- Les contrats de recrutement
- Les décisions liées aux ressources humaines
- Les états liquidatifs de la paie
- Les ordres de missions et les pièces et attestations diverses relatives aux personnels ne faisant pas grief

Alinéa 2.1 : Domaines exclus de la délégation de signature

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général ou du Directeur Délégué, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur Général ou du Directeur Délégué :

Mesures d'ordre financier et économique

- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements, travaux) et des ordres de service dont le montant est supérieur à 15 000 euros HT
- Contrats d'emprunts
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement

Mesures relatives à la gestion des personnels

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes
- Notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le Règlement intérieur
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux
- Décisions relatives au recrutement ou à la fin de fonction des Cadres de direction
- Décisions de création de poste de Cadre administratif, soignant, techniques, logistique ou médico-technique
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les Cadres de direction, l'encadrement
- Décisions relevant de la gestion des logements de direction
- Décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction

Mesures relatives aux contentieux

- Les actes concernant l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu qui introduisent un contentieux devant les instances compétentes.

Mesures concernant les courriers et correspondances

- Les courriers et correspondances adressés aux autorités nationales et aux élus.

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du CHU Amiens-Picardie et du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, et transmise au Comptable de l'établissement.